



Saint-Jean-d'Angély, le 2 octobre 2023

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_DEC30-DE

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté portant sur la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce » adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018,

Vu la question écrite au Sénat n°03725 publiée au JO Sénat du 15/03/2018 – page 1144,

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 – page 2702,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 validant la création du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Mme la Maire à attribuer les subventions par voie de décision à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Mme la Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély portant vote du budget 2023, adoptée lors de la séance du 6 avril 2023,

Vu l'attestation de respect du règlement de la bourse Esprit d'Entreprendre et des règles d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser le centre-ville commercial,

Considérant que ce dispositif financier a pour objectif de faciliter la création/reprise d'activités en cœur de ville,

Considérant que cette action communale est juridiquement recevable compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20231002-
2023_ST_DEC30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le **3 octobre 2023**

Publication dématérialisée le **3 octobre 2023**

Vu le procès-verbal de la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre du 2 octobre 2023.

D É C I D E

Article 1 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée pour soutenir le projet de reprise d'un salon de coiffure « CARAT'HAIR », 55 rue Gambetta, porté par M. Aurélien TRUJILLO

Article 2 : la présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20231002-
2023_ST_DEC30-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 octobre 2023

Publication dématérialisée le 3 octobre 2023